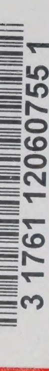
Government
Publications

La violence faite aux femmes,

c'est un crime.

CA2ON
WD
-Z003F



Toutes portes closes, un crime est en train de se commettre. Une Ontarienne sur dix est giflée, battue, brutalisée, griffée, brûlée, mordue ou menacée par son mari ou son partenaire. C'est ce qu'on appelle des voies de fait contre les femmes. Cela arrive dans les familles aisées comme dans les familles pauvres, dans tous les milieux culturels, à tous les niveaux d'éducation. Comme c'est généralement à la maison que les choses se passent, on a tendance à penser qu'il s'agit d'une affaire de famille. Mais la violence faite aux femmes N'EST PAS une affaire privée. Les voies de fait constituent un CRIME, qu'elles soient perpétrées dans la rue ou à l'intérieur. C'est une affaire qui concerne la communauté toute entière.

QUI SONT RÉELLEMENT LES VICTIMES?

Les femmes

De nombreuses femmes craignent en permanence pour leur vie. Elles ont souvent besoin de soins médicaux. Il arrive qu'elles meurent de leurs blessures.

Dans certains cas, les dommages psychologiques sont plus graves que les dommages physiques. Les femmes se sentent coupables, isolées, prisonnières et impuissantes. Cela mine leur santé. Certaines font de graves dépressions. D'autres se mettent à boire ou se droguent. D'autres ont des idées de suicide.

Les enfants

La violence parentale peut avoir des répercussions très graves sur la vie des enfants. Les enfants qui voient leur mère giflée ou humiliée éprouvent un mélange de culpabilité, de peur et de confusion. Beaucoup présentent des problèmes affectifs et des troubles du comportement. Ils n'ont plus confiance en personne. Ils travaillent mal à l'école. Souvent, ils se retrouvent aux prises avec la justice. Certains se replient complètement sur eux-mêmes, d'autres deviennent désobéissants, destructeurs et agressifs.

Comme les parents sont les premiers modèles des enfants, beaucoup seront eux-mêmes agresseurs ou victimes.

Les hommes

Les agresseurs sont aussi les victimes de leur propre comportement. La plupart attachent du prix à leur vie de famille. Leurs habitudes de violence risquent de détruire leur foyer et de leur faire perdre ce à quoi ils tiennent le plus : leur famille.

Ils risquent aussi d'être condamnés pour conduite criminelle et de devoir purger une peine.



La société

Les voies de fait contre les femmes touchent l'ensemble de la société parce que :

- la violence faite aux femmes mine les familles et, à la longue, risque de les détruire;
- la violence faite aux femmes est l'une des premières causes d'homicide dans notre pays;
- la violence faite aux femmes tend à se perpétuer d'une génération à l'autre. Soixante-quinze pour cent des hommes qui agressent leurs femmes ont vu leur père agresser leur mère;
- la violence faite aux femmes est liée de près à la délinquance juvénile et à la criminalité adulte.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES EST UN CRIME

Il est défendu par la loi de blesser ou de menacer de blesser une autre personne. Que l'on blesse sa femme ou sa partenaire ou une étrangère, il s'agit toujours d'un crime.

Lorsque les policiers de l'Ontario ont des raisons de croire qu'un crime a été commis, ils déposent une accusation. Cela signifie que ce n'est pas à la victime d'accuser mais que c'est le DEVOIR DE LA POLICE.

Les accusations déposées par les policiers ne peuvent pas être retirées, si ce n'est au tribunal, par un procureur de la Couronne.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN AGRESSEUR EST ACCUSÉ?

Lorsqu'un agresseur fait l'objet d'une accusation, il est tenu de rendre compte de ses actes. Des études récentes indiquent que LES ACCUSATIONS RÉDUISENT LA VIOLENCE ET Y METTENT SOUVENT FIN.

La peine imposée pour voies de fait, s'il s'agit d'une première condamnation, est habituellement une amende ou une ordonnance de probation. La probation peut n'être accordée qu'à condition que l'agresseur s'adresse à des services d'orientation qui l'aideront à modifier son comportement. Les victimes qui estiment que l'agresseur pourrait tirer profit d'une forme quelconque d'orientation ou de thérapie doivent en informer le procureur de la Couronne.

Si les voies de fait ont causé des blessures graves ou si la violence continue et qu'une nouvelle accusation est déposée, l'agresseur peut être envoyé en prison.

L'aide aux femmes battues

Les femmes physiquement maltraitées par leur mari ou leur partenaire doivent savoir :

- qu'elles peuvent se faire aider. S'il y a urgence, elles devraient appeler la police. Elles peuvent aussi avoir recours, en cas de crise, aux refuges pour femmes, aux organismes d'orientation, aux lignes téléphoniques de secours ou à leur médecin personnel;
- qu'elles ont le droit de consulter un avocat. Si elles n'en ont pas les moyens, elles peuvent faire une demande d'assistance juridique. Les bureaux d'assistance juridique figurent dans l'annuaire téléphonique sous "Legal Aid" ou "Assistance juridique";
- qu'elles peuvent quitter leur foyer pour cause de violence sans que cela soit considéré comme une désertion. Elles ne perdent aucun droit à la garde des enfants ni à la possession du foyer et peuvent être admissibles en priorité à un logement subventionné.

Les immigrantes victimes de violence doivent savoir :

- qu'elles ont les mêmes droits que les autres femmes à l'assistance et aux services offerts;
- que les immigrantes admises ne seront pas déportées si elles quittent leur mari pour cause de violence, même si c'est lui qui les a parrainées. Les femmes qui n'ont pas obtenu le statut de résidente permanente devraient demander des conseils juridiques pour connaître les recours possibles.
- que leur mari ou leur partenaire ne sera pas condamné à la déportation pour violence familiale à moins de comportement extrêmement violent qui fasse l'objet d'une condamnation criminelle et d'une peine grave.

L'aide aux agresseurs

L'homme qui maltraite sa femme ou sa partenaire ne devrait pas attendre d'être arrêté pour chercher à se faire aider. Dans la plupart des cas, la violence est un comportement que l'homme a appris, habituellement alors qu'il était encore enfant. C'est un comportement qu'il peut changer. Il doit assumer la responsabilité de ses actes et chercher de l'aide. La meilleure chose à faire, dans ce sens, est de s'adresser à son médecin de famille ou à un organisme de service social.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Peut-être connaissez-vous une femme battue. Une personne de votre famille, une collègue, une amie ou une voisine. Parlez-lui. Dites-lui qu'il est dangereux d'accepter passivement la violence. Pour sa propre sécurité et la sécurité de ses enfants, elle devrait demander conseil. Rappelez-lui que les médecins, les agents de police, le personnel des refuges et autres spécialistes sont là pour l'aider.

Si vous êtes témoin ou que vous entendez parler d'une situation où une femme est victime de violence, chez des amis ou des voisins par exemple, ne faites pas la sourde oreille. Il s'agit d'un crime. Vous pouvez appeler la police.

Si vous connaissez un homme qui maltraite sa femme, dites-lui qu'il est responsable de ses actes. Lui seul peut changer de comportement. Sinon, il risque de perdre sa famille, sa réputation et même peut-être sa liberté. Il devrait se faire aider.

Les enfants des foyers où règne la violence doivent savoir que ce n'est pas de leur faute. Les parents ne se rendent sans doute pas compte du mal qu'ils font à leurs enfants. Invitez les parents violents à changer de comportement pour commencer, et aussi à chercher de l'aide pour leurs enfants si ces derniers en ont besoin.

On a eu beau fermer les portes, cela n'a pas empêché le problème de s'étendre. Tant que nous en ferons une affaire de famille, les voies de fait contre les femmes continueront. C'est en les considérant pour ce qu'elles sont – un crime – que la communauté pourra assumer ses responsabilités et chercher à y mettre fin.

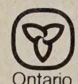
La violence faite aux femmes : c'est un crime!

Pour tout secours d'urgence ou service de recommandation, consultez l'annuaire téléphonique à la rubrique *Wife Assault Helpline* ou *Violence faite aux femmes.*

Pour tout renseignement sur la question de la violence faite aux femmes, s'adresser à :

Violence faite aux femmes
Direction générale de la condition féminine
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1N3

Direction générale
de la condition féminine de l'Ontario



L'hon Gregory Sorbara
Ministre délégué
a la condition féminine

480, avenue University
2e étage
Toronto (Ontario)
M5G 1V2 (416) 597-4500